

RÈGLEMENT 1008-015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'AUGMENTER L'AMENDE RELATIVE À CERTAINES INFRACTIONS

À LA SÉANCE DU **2 DÉCEMBRE 2024**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

L'article 62 du *Règlement 1008 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* est modifié par le remplacement de « 40 \$ » par « 50 \$ ».

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-015

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT